

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 06 octobre 2014 à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents mesdames les conseillères Nicole Ste-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Sylvain Mallette, et Mario Parent sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, urbaniste OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent monsieur le conseiller François Thibault.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014
 - 3.1 Suivi du conseil municipal
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Demandes d'appui financier
 - a) Rallye automobile – Comité des Loisirs
 - b) Prêt d'honneur
 - c) OPP- campagne de financement
 - 5.2 Adoption des dépenses – septembre 2014
 - 5.3 Rapport - Directeur général
 - 5.4 Rapport – Mairesse
 - 5.5 Correspondance
 - 5.6 Formations (ADMQ)
 - 5.7 Mandat Chiasson Gauvreau – taxe d'accise – reddition de compte et situation financière 2014
 - 5.8 Marge de crédit
6. Incendies et sécurité civile
 - 6.1 Rapport – conseiller
 - 6.2 Démission Sylvain Thibault – pompier
7. Travaux publics et assainissement
 - 7.1 Rapport - Directeur général
 - 7.2 Rapport – conseiller
 - 7.3 Règlement numéro 25 RIAVC
 - 7.4 Pompes BS-18 et BS-9 – offre de vente
 - 7.5 Pompe 1 PP1 – Réparation
 - 7.6 Avis de motion – règlement numéro 341-14 – taxation des branches 26, 31 et 32 de la rivière des Fèves
 - 7.7 Collecte des vidanges -résultats

14-10-232

- 7.8 Politique – entretien des fossés
- 8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
 - 8.1 Rapport – inspectrice
 - 8.2 Rapport – conseiller
 - 8.3 Demande(s) de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.4 Demande CPTAQ – utilisation, aliénation et lotissement – lot P-302
- 9. Bibliothèque, culture et patrimoine
 - 9.1 Rapports – conseiller
- 10. Loisirs et divertissement
 - 10.1 Rapports – conseiller
 - 10.2 Terrain de balle- acceptation finale (dépôt) et paiement – retenue finale 5%
 - 10.3 Retenue sur surveillance supplémentaire du chantier – réfection du terrain de balle
- 11. Varia
- 12. Levée de l'assemblée
- 13.

ADOPTÉ

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014

14-10-233

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 sans modification.

ADOPTÉ

3.1 Suivi – séance du conseil municipal précédent

Le passage d'une niveleuse a été prévu pour cette semaine afin de rétablir partiellement la surface de roulement d'une partie de la rue du Forgeron, surface présentement en gravier.

4. Période de questions

Un citoyen indique qu'il aurait lieu de paver la rue de l'usine de Lin alors que celle-ci est bien utilisée. Madame la mairesse Francine Daigle indique que la demande est prise en note et que le Conseil municipal verra à établir les priorités des projets dans la préparation budgétaire.

Un citoyen présente aux élus l'intérêt de créer une piste cyclable sur la Montée de la rivière des Fèves pour une liaison avec le parc régional de la MRC de Beauharnois-Salaberry et du sentier du paysan. Madame la mairesse Francine Daigle mentionne la préoccupation de la population et des élus à ce sujet. Un processus de réflexion est entamé et nous dénotons une volonté du Conseil municipal de débiter des études.

Madame Sylvie Montpetit, commissaire de la Vallée des Tisserands se présente aux élus. Elle est nouvellement élue par acclamation. Elle indique qu'elle est prête à recueillir les commentaires des résidents afin de mener à bien ses actions pour la communauté.

5. Administration

5.1 Demande(s) d'appui financier

14-10-234

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'offrir un appui financier à

a - Rallye automobile – Comité des Loisirs 180 \$
(subvention de 100\$ et achat de 2 billets à 40\$ chacun pour le souper 2014)

ADOPTÉ

14-10-235

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'offrir un appui financier à

b - Prêt d'honneur 100 \$

ADOPTÉ

14-10-236

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'offrir un appui financier à

c - OPP- campagne de financement 200 \$

ADOPTÉ

5.2 Adoption des dépenses – septembre 2014

14-10-237

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les dépenses pour la période du 3 septembre au 6 octobre 2014 inclusivement, d'un montant total de 170 162.26\$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5.3 Rapport - Directeur général

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

5.4 Rapport – Mairesse

Madame la mairesse, Francine Daigle, présente le rapport des activités pour le dernier mois.

5.5 Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

5.6 Formations (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE des frais d'ouverture de dossier de 70\$ comprenant la vérification technique pour un premier ordinateur et un coût de licence annuelle de 25\$ est requis pour suivre le cours comptabilité municipale 1.

14-10-238

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De rectifier à la hausse le coût de la formation «comptabilité municipale 1» à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) passant de 386\$, résolution 14-09-217, à 481\$ plus les taxes.

ADOPTÉ

5.7 Mandat Chiasson Gauvreau – taxe d'accise – reddition de compte et situation financière 2014

14-10-239

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De mandater la firme Chiasson Gauvreau pour la préparation de la reddition de compte de la taxe d'accise 2009-2013 conformément aux obligations du MAMROT;

QUE le mandat soit livrable avant le 31 décembre 2014, date limite de dépôt de la reddition de compte à la taxe d'accise 2009-2013 au montant de 2 100\$ plus les taxes.

De mandater la firme Chiasson Gauvreau pour la préparation de l'état de la situation financière 2014 pour 8 heures de travail à 120\$ de l'heure.

ADOPTÉ

5.8 Marge de crédit

CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal mentionnant que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine.

CONSIDÉRANT le Conseil municipal juge opportun d'avoir une marge de crédit afin de combler le manque de liquidité temporaire entre les encaissements des versements de taxes.

14-10-240

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De demander une marge de crédit de 400 000\$ auprès du service aux entreprises de la caisse populaire de l'Ouest de la Montérégie pour le paiement de l'administration courante entre les encaissements des revenus.

Que l'emprunt soit remboursé dès la réception des revenus de taxation 2015 ou d'une subvention.

Que l'emprunt s'exécute par tranche nécessaire.

ADOPTÉ

6. Incendies et sécurité civile

6.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette effectue son rapport des activités du mois.

6.2 Démission Sylvain Thibault – pompier

Le conseil municipal reçoit la démission de monsieur Sylvain Thibault à titre de pompier et le remercie pour le travail accompli depuis son entrée en poste.

7. Travaux publics et assainissement

7.1 Rapport - Directeur général

Le rapport du directeur général est déposé concernant les activités des travaux publics et assainissement depuis la dernière séance du conseil.

7.2 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un rapport des activités. Il souligne la présence d'un abaissement important à même le centre de la chaussée asphaltée du rang des Écossais. Le directeur général monsieur Michel Morneau urbaniste OUQ indique qu'il y aura ajout d'un affichage indiquant ce problème routier aux automobilistes. Il est demandé par les élus de procéder au remplissage temporaire de l'affaissement.

7.3 Règlement numéro 25 RIAVC

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de remplacer une section de la conduite d'aqueduc sur le boulevard St-Jean-Baptiste à Mercier, de la rue St-Laurent au poste de surpression St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE les coûts s'estiment à 1 700 000\$ et qu'un emprunt est nécessaire par la RIAVC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie prenante de la Régie et doit s'exprimer afin d'appuyer ou non ce règlement en vertu de l'article 607 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

14-10-241

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'appuyer le règlement 25 de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay

ADOPTÉ

Entente RIAVC

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay doit faire des travaux d'infrastructure pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Saint-Laurent et la station de pompage sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mercier souhaite, par la même occasion, procéder aux travaux d'infrastructure de réhabilitation des

conduites d'égouts sanitaires et pluviales ainsi que divers travaux de trottoirs et de bordures dans ce même secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'est vue confirmer une aide financière en date du 9 septembre 2014 dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités de 872 310 \$ pour une période de vingt (20) ans et que de ce montant, 14,35% revient à la Ville de Mercier, qui représente une somme de 125 197 \$;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans l'intérêt des parties de procéder à ces travaux simultanément et qu'à cette fin, la Ville de Mercier souhaite déléguer à la Régie, à l'occasion de ces travaux, le pouvoir d'agir à titre de Maître d'œuvre pour et au nom de la Ville pour la portion des travaux de réhabilitation des conduites d'égouts sanitaires et pluviales qu'elle doit faire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes [L.R.Q. c. C-19] qui confèrent le pouvoir à la Régie de conclure une telle entente afin de se faire déléguer les pouvoirs de la Ville aux fins de l'adjudication des contrats et de la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Régie et la Ville de Mercier dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

14-10-242

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

La Municipalité entérine l'entente entre la Régie et la Ville de Mercier afin que soient délégués à la Régie les pouvoirs de la Ville de Mercier aux fins d'adjudication des contrats et de réalisation des travaux d'infrastructure en sa faveur pour la réhabilitation des conduites d'égouts sanitaires et pluviales ainsi que divers travaux de trottoirs et de bordures sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Saint-Laurent et la station de pompage, et ce, conformément aux modalités prévues dans cette entente.

ADOPTÉ

7.4 Pompes BS-18 et BS-9 – offre de vente

CONSIDÉRANT QU' après entretien du garage municipal, deux pompes soit la BS-18 et la BS-9 n'ont plus d'utilité pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière désire s'en départir;

EN CONSÉQUENCE,

14-10-243

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'offrir au plus offrant les deux pompes;

Que la municipalité affiche dans le journal local une offre de vente et que les citoyens puissent déposer une proposition d'acquisition dans une enveloppe cachetée avant le 15 novembre.

Qu'advenant aucune offre, le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ puisse s'en départir soit par une entente gré-à-gré avec un intéressé ou par un autre moyen.

ADOPTÉ

7.5 Pompe 1 PP1 – Réparation

CONSIDÉRANT QU' une des deux pompes connaît des problèmes de fonctionnement depuis quelques semaines au poste de pompage PP1;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa vérification, nous avons constaté une cavité sur la roue (impeller) et son système soit l'anneau d'usure, les garnitures métalliques et le roulement sont à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la garantie de réparation d'un an est échuë;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement de cette pompe avoisine 17 900\$

EN CONSÉQUENCE,

14-10-244

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser la réparation de la pompe 1 au poste PP1 au montant de 7 518.41\$, coût estimé variable de réparation R-14-25-0191 chez le fournisseur Xylem inc.

ADOPTÉ

7.6 Avis de motion – règlement numéro 341-14 – taxation des branches 26, 31 et 32 de la rivière des Fèves

Un avis de motion est donné par madame Joane Gibeau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 341-14 visant la taxation des branches 26, 31 et 32 de la rivière des Fèves.

7.7 Collecte des vidanges, devis et appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe à une offre de services regroupée visant la fourniture de services pour la collecte des vidanges organisée par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de cette offre (2014-CTMRD) a eu lieu le 29 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public soit Transport Rolland Chaperon, Les Services Monde Vert inc. et Robert Daoust et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE,

14-10-245

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De confirmer l'octroi du mandat de services de collecte des matières résiduelles domestiques au soumissionnaire le plus bas conforme soit Les Services Monde Verts inc., au montant de 363 212 \$ plus les taxes pour les années 2015, 2016 et une année optionnelle 2017.

Que le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ puisse signer un contrat avec le fournisseur.

ADOPTÉ

7.8 Politique – entretien des fossés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier possède près de 40 kilomètres de route sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme local décide du moment que le fossé a besoin d'un entretien;

CONSIDÉRANT QU' à l'occasion, des producteurs agricoles demandent un nettoyage des fossés de chemin;

CONSIDÉRANT QUE le bénéfice reçu est souvent plus profitable au drainage des terres qu'à l'amélioration du drainage routier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de cadrer les interventions dans l'emprise publique pour l'entretien des fossés routiers aux bénéfices du demandeur et de la municipalité.

14-10-246

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter une politique d'entretien des fossés de chemin tel que déposé par monsieur le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ.

ADOPTÉ

8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport

8.1 Rapport – inspectrice

Le rapport des activités de l'inspectrice municipale est déposé.

8.2 Rapports – conseiller (ère)

Il n'y a pas de rapport des activités d'effectué pour ce mois.

8.3 Demande(s) de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 281-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement no 281-11 stipule que tous projets de travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des demandes de permis et des documents déposés par les requérants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter le projet déposé du 221 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser le projet déposé du 192, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

14-10-247

il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

14-09-46 Atelier mécanique St-Urbain – 221, rue Principale
Objet : Rénovation de la façade principale et du mur latéral droit

avec des délais de réalisation suivants, date à partir de la date de la présente résolution :

8 mois : installation du parement mural incluant le bandeau séparant le rez-de-chaussée avec l'étage et la jardinière murale;

12 mois : le reste des modifications (escalier et perron, identification du bâtiment, linteau et découpages, parapet, enseignes)

conformément aux plans déposés au procès-verbal du 18 septembre 2014 du Comité Consultatif d'Urbanisme

ADOPTÉ

14-10-248

il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que pour ces raisons, le Conseil refuse la demande au CCU numéro :

14-09-45 Les immeubles des B – 192, rue Principale
Objet : enseigne sur poteau

Justificatif : l'enseigne ne répond pas aux objectifs et critères du règlement notamment dans l'intégration des enseignes au noyau villageois (hauteur, volumétrie, qualité de l'enseigne et mise en valeur de l'architecture des bâtiments environnants).

ADOPTÉ

8.4 Demande CPTAQ – utilisation, aliénation et lotissement – lot P-302

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot P-302;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain ne sert pas présentement à l'exploitation agricole en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU' une résidence unifamiliale construite sur le lot en objet depuis avril 1981 possède une autorisation de 5 000 m^{ca} à une fin résidentielle en vertu de la décision 406 742;

- CONSIDÉRANT QU' un champ d'épuration et un chemin d'accès au garage résidentiel privé détaché sont localisés à l'extérieur du périmètre autorisé en vertu de la décision 406 742;
- CONSIDÉRANT QUE le site visé se retrouve sur une bande de terre comprise entre le chemin de la Rivière des Fèves Nord, la rivière des Fèves, la Montée de la rivière des Fèves et la fin du lot visé. Cet espace est très bien circonscrit;
- CONSIDÉRANT QUE le lot P.302 est localisé à l'intérieur d'un îlot résidentiel identifié dans l'étude en cours de la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, dossier 374813;
- CONSIDÉRANT QUE la demande sera conforme à la réglementation municipale suite à l'obtention d'une dérogation mineure relative à la profondeur d'un des nouveaux lots crée;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'aliénation, de lotissement et d'autorisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole à la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QUE celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par une classe 3 selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont extrêmement faibles. Nous retrouvons sur le lot en objet la présence de plusieurs bâtiments. L'ensemble des bâtiments construits sur le lot P-302 est de nature résidentielle. Il y a présence d'une maison résidentielle unifamiliale, deux (2) garages, une piscine hors-terre, un puits de captage des eaux souterraines, deux installations septiques avec leur champ d'épuration, d'une remise et deux chemins d'accès.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Une résidence unifamiliale étant localisée sur le lot en objet depuis 1981, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles sont restreintes. L'implantation

d'une seconde résidence unifamiliale sera réalisée à proximité de la résidence existante, sur une bande de terre localisée entre des voies publiques et la rivière des Fèves. Cette bande n'est actuellement pas utilisée à des fins de culture. Une ferme de produits laitiers est relevée au rôle d'évaluation à une distance d'environ 285 mètres.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Malgré que le périmètre urbain possède quelques espaces disponibles pour les fins de construction d'une habitation unifamiliale, la présente demande vise à augmenter la superficie du lot P.302 possédant une autorisation pour un usage résidentiel en vertu de la décision 406742 de la CPTAQ afin d'intégrer les segments du lot P.302 utilisés pour accéder au garage résidentiel détaché et pour intégrer l'emplacement du second champ d'épuration desservant la résidence. La demande vise également l'obtention d'une nouvelle résidence unifamiliale où pourrait habiter le fils du demandeur, Monsieur Jean-Noël Thibault.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le lot P-302 est inclus dans un projet d'îlot résidentiel (dossier 374813) où nous retrouvons plusieurs résidences existantes.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

La propriété foncière initiale est de 16,086 hectares. En aliénant une superficie de 0.9558 hectare, il restera une propriété foncière agricole de 15.013 hectares. La décision 406742 de la CPTAQ autorise une superficie de 5000 mètres carrés pour un usage résidentiel. La superficie supplémentaire demandée accueille un champ d'épuration et un chemin d'accès au garage résidentiel.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

14-10-249

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'appuyer la demande d'autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot P-302 selon les précédents motifs;

D'expédier la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)

ADOPTÉ

9. Bibliothèque, culture et patrimoine

9.1 Rapports – conseiller (ère)

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités des comités.

10. Loisirs et divertissement

10.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait le rapport des activités du mois.

10.2 Terrain de balle- acceptation finale (dépôt) et paiement – retenue finale 5%

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adjugé deux contrats pour la réfection du terrain de balle à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.), et ce, conformément aux résolutions portant le numéro 13-04-89 et 13-04-90;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du terrain de balle sont terminés depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la firme Les services EXP inc. ne dénotent pas de lacune particulière sur les éléments majeurs comme par exemple la structure de l'arrêt-balle et le drainage;

CONSIDÉRANT QUE les parties prenantes ont signé l'acceptation finale;

14-10-250

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De recevoir l'acceptation finale conformément à la recommandation de monsieur Denis Trudel ingénieur chez Les services EXP inc. datée du 25 septembre 2014.

D'émettre au chèque au fournisseur Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) au montant de 7 645.83\$ plus les taxes correspondant à la valeur de la retenue de 5% afin de garantir les travaux.

ADOPTÉ

10.3 Retenue sur surveillance supplémentaire du chantier – réfection du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du terrain de balle sont terminés depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les services EXP inc. demande un montant de 15 272\$ pour les frais supplémentaires de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE ces frais proviennent du fait que le chantier s'est prolongé bien au-delà de la date de livraison prévue par l'entrepreneur Techniparc;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une surveillance déficiente des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le relevé des heures en dépassement de coût de la surveillance de chantier comprend des frais d'arpentage et de gestion du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas autorisé des extras en ingénierie mais uniquement de la surveillance de chantier supplémentaire comme indiqué aux devis;

CONSIDÉRANT QUE la retenue spéciale comprend les travaux de modification des filets, l'installation d'un poteau de support au filet, la membrane non conforme sous la poussière de pierre, les correctifs électriques et les frais de la surveillance supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification des installations avec les sommes d'argent incluses dans la retenue spéciale est terminée;

CONSIDÉRANT QUE le coût des correctifs dépasse l'estimation des travaux à effectuer;

14-10-251

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le paiement à la firme Les services EXP inc. 11 971.70\$ plus les taxes pour les honoraires supplémentaires en surveillance de chantier.

ADOPTÉ

11. **Varia**

12. **Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 22h18.

Francine Daigle, mairesse

Michel Morneau, urbaniste, directeur général